

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 24 janvier 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la réglementation adoptée par la Ville et portant sur l'entreposage des véhicules récréatifs en zone résidentielle en façade des résidences.
 - Demande d'information sur le calcul de la taxe de service d'eau pour un commerce, alors qu'il y a des logements au 1^{er} étage et qu'un compteur d'eau est installé sur l'entrée principale de l'immeuble.
 - Demande d'implantation de terrains de stationnement pour l'entreposage des véhicules récréatifs pour les propriétaires qui ne peuvent stationner leur véhicule à leur résidence.
 - Dépôt d'une pétition par les propriétaires de la rue des Grands-Mâts pour faire cesser la construction d'un garage en cour arrière de la propriété concernée et demande d'adoption d'un règlement interdisant un tel usage dans cette zone.
 - Demande d'intervention de la Ville pour un immeuble ayant perdu le droit de maintenir 4 logements.
-

2012-01-007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 24 janvier 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2012, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Appui à la Coalition Bois Québec dans le cadre de l'utilisation du bois comme principale composante lors de la construction d'édifices publics
 - 5.2 Autorisation au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent de procéder au nettoyage terrestre et aquatique des terrains et berges de la rivière Saint-Charles
 - 5.3 Convention de bail pour la location d'une partie du lot 3 248 253 situé dans le secteur du boulevard du Havre
 - 5.4 Demande d'aide financière auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds de commémoration de la guerre de 1812
 - 5.5 Lettre d'entente avec La Radio du Suroît CKOD FM 103.1
 - 5.6 Mandat à une firme de consultants pour la réalisation d'un plan de développement du tourisme sportif
 - 5.7 Protocole d'entente avec l'Office du tourisme du Suroît inc. pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique
 - 5.8 Signature d'une entente et acquisition de parcelles du lot 1334 situé dans le secteur du port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.9 Signature d'une offre d'achat de certains terrains de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et de CSX Transportation, Inc. et de l'offre de vente à la compagnie CSX Transportation, Inc. de terrains situés dans le parc industriel et portuaire Perron propriétés de la Ville
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abolition de quatorze postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la démission de madame Véronique Guérin au poste de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Acceptation de la démission de monsieur Nicolas Bérubé au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.4 Création de quatre postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie
 - 6.5 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation du délai pour la nomination du poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.7 Nomination au poste d'agente aux communications (webmestre) à la Direction générale
 - 6.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de décembre 2011
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Dépôt des déclarations de participation à un cours d'éthique en matière municipale par les élus municipaux
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 167-01 modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 7.3 Nomination d'un maire suppléant
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Régularisation de la taxe imposée au lot 3 818 128

- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de dépenses pour des travaux d'amélioration du réseau routier
 - 9.2 Approbation de la liste de comptes numéro 159 totalisant 9 458 049,22 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 38
 - 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2011
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
 - 10.2 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme Demande d'aide aux immobilisations
 - 10.3 Fermeture de rues dans le cadre de la semaine de relâche
 - 10.4 Protocole d'entente pour la tenue d'un événement à caractère international
 - 10.5 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield
- 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 11.1 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures du boulevard Mgr-Langlois, entre les rues Lyrette et Fabre
- 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 12.1 Annulation de la vente de la pointe Jobin
 - 12.2 Appui à un projet de piscine en eau naturelle dans l'Ancien canal de Beauharnois
 - 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 301-311, chemin Larocque afin d'autoriser une modification de la hauteur des habitations à 3 étages et réponse à cette demande
 - 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 159, rue des Dominicaines afin d'autoriser l'implantation de l'abri d'auto permanent existant et réponse à cette demande
 - 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 85, rue Ellen afin d'autoriser la superficie existante du lot et l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 12.6 Mandat à un avocat pour un abonnement à un service de première ligne pour l'année 2012
 - 12.7 Réponse à la demande pour la démolition du bâtiment principal situé au 110, rue Saint-Laurent et sa reconstruction en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 12.8 Réponse à la demande pour la reconstruction de l'enveloppe extérieure de la maison située au 61, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2011-31 : fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-24 : mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou pelle mécanique
 - 14.2 Invitation à soumissionner 2011-ENV-26 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics et privés
 - 14.3 Invitation à soumissionner 2012-ING-01 : services professionnels d'ingénierie pour la modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé
 - 14.4 Invitation à soumissionner 2012-ING-02 : services professionnels d'architecture pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au parc Delpha-Sauvé

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 15.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 233-01 modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012)

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1** Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase II

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 150-09-1
- 17.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 153-03 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

18. DIVERS

- 18.1** Adoption des prévisions budgétaires 2012 de la Société du Port de Valleyfield
- 18.2** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Café des deux pains de Valleyfield inc. auprès de la Commission municipale du Québec
- 18.3** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Les Scouts du district sud-ouest du Québec inc. auprès de la Commission municipale du Québec
- 18.4** Libération et autorisation de dépenses au maire afin d'assister à une rencontre des Villes et Villages en santé en Suisse
- 18.5** Mobilisation contre l'offre de boissons énergisantes dans les immeubles qui relèvent de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2012-01-008

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2011 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 19 janvier 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2011 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2012-01-009 APPUI À LA COALITION BOIS QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE LORS DE LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect des codes de construction;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des Villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

VU le plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement (PADD-E) adopté en janvier 2010;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire privilégier l'utilisation du bois de charpente dans la construction de ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues aux différents codes de construction et de toute autre norme applicable aux édifices visés, s'il y a lieu de procéder ainsi;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices, désire que tous les soumissionnaires se conforment au devis en présentant une soumission comprenant une structure de bois, lorsque c'est possible;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les démarches de la Coalition Bois Québec;

QUE le futur poste de la Sûreté du Québec, réalisé pour le compte de la Société immobilière du Québec, respecte les énoncés prévus dans cette résolution.

ADOPTÉ

2012-01-010 AUTORISATION AU COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT DE PROCÉDER AU NETTOYAGE TERRESTRE ET AQUATIQUE DES TERRAINS ET BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a développé un projet visant le nettoyage terrestre et aquatique des berges de la rivière Saint-Charles près de l'ancienne rue de la Rigole et tout le long de son prolongement;

ATTENDU QUE cette activité, déposée dans le cadre du programme *Interactions communautaires du Plan Saint-Laurent*, se tiendra le 8 septembre 2012 et fera l'objet d'une exposition de photos les 28, 29 et 30 septembre 2012;

VU la recommandation favorable émise par le directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent à procéder au nettoyage terrestre et aquatique des terrains et berges appartenant à la Ville, le tout tel que délimité au plan soumis par ledit organisme;

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet égard.

ADOPTÉ

2012-01-011 CONVENTION DE BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 248 253 SITUÉ DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DU HAVRE

ATTENDU QUE le Groupe pétrolier Olco a cédé sa propriété du 60, rue Grande-Île à la compagnie 8034192 Canada inc. (Péto-T);

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de bail pour le terrain que ladite compagnie utilise sur le boulevard du Havre;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention de bail à intervenir entre la compagnie 8034192 Canada inc. (Péto-T) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation d'une partie du lot 3 248 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux fins d'installation et d'exploitation d'équipements pétroliers;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite convention de bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de louer à la compagnie 8034192 Canada inc. (Péto-T) une partie du lot 3 248 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme annuelle de 3 250 \$, taxes applicables en sus, pour une période de dix (10) ans, selon les conditions mentionnées dans ladite convention de bail;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de bail précitée ainsi que tout document en regard avec la présente location, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-01-012 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU FONDS DE COMMÉMORATION DE LA GUERRE DE 1812

VU la recommandation de la conseillère au développement requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière d'environ 50 000 \$ auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds de commémoration de la guerre de 1812 qui reposera sur trois projets distincts, soit :

- la réalisation d'une capsule visuelle (60 secondes) à projeter sur l'écran d'eau lors des représentations d'Ohneka ayant pour but de commémorer la bravoure du Colonel Salaberry et l'importance de la bataille de la Châteauguay sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;
- la réalisation d'un projet d'éclairage architectural sur le monument du Colonel Salaberry à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé afin de permettre une mise en valeur permanente du monument tout en embellissant l'aire du parc en général;
- la conception de trophées (20) en bronze du Colonel Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conseillère au développement à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds de commémoration de la guerre de 1812;

QUE le conseil municipal désigne M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

QUE M^{me} Côté soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-01-013 LETTRE D'ENTENTE AVEC LA RADIO DU SUROÏT CKOD FM 103.1

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion des mesures d'urgence de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, il y a lieu d'établir un nouveau protocole d'entente avec la radio CKOD;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente assure à la municipalité une meilleure visibilité lors d'évènements d'urgence tout comme lors des entrevues régulières des employés municipaux et du maire;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre La Radio du Suroît CKOD FM 103,1 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la reconnaissance de la station CKOD FM 103,1 à titre de diffuseur officiel de la municipalité dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une lettre d'entente reconnaissant La Radio du Suroît CKOD FM 103,1 à titre de diffuseur officiel de la municipalité dans le cadre du plan des mesures d'urgence, pour l'année 2012, pour la somme de 10 000 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-014 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME SPORTIF

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater une firme de consultants pour la réalisation d'un plan de développement du tourisme sportif et dont le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) financera une partie des travaux pour la somme de 2 250 \$;

VU l'offre de service de la firme Groupe *Performance* International;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauv ,
et r solu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe *Performance* International pour la r alisation d'un plan de d veloppement du tourisme sportif, pour la somme de 15 004,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionn es dans son offre de service du 13 janvier 2012.

ADOPT 

**2012-01-015 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU SUROÏT INC.
POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION
TOURISTIQUE AINSI QU'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE dans le cadre du déplacement éventuel des bureaux de l'Office du tourisme du Suroît au 980, boulevard Mgr-Langlois, il y a lieu de signer un protocole d'entente avec cet organisme tant pour le maintien des activités du siège social que du bureau d'information touristique;

ATTENDU QUE le nouveau site sera occupé dès le 1^{er} septembre 2012;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Office du tourisme du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Office du tourisme du Suroît relatif au versement d'une aide financière pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique, pour la période de 2012 à 2016, et dont la contribution municipale correspond à la somme de 21 610,33 \$ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 et une somme de 34 831 \$ par année pour les années 2013 à 2016 qui sera indexée chaque année selon l'indice des prix à la consommation, section de Montréal;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-01-016 SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES DU LOT 1334
SITUÉ DANS LE SECTEUR DU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations avec la compagnie WM Québec inc. relatives au règlement du litige pour l'expropriation du lot 1334 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au port de Salaberry-de-Valleyfield, celle-ci cède à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield deux parcelles de terrain afin d'intégrer ces lots à même le port de Salaberry-de-Valleyfield, soit deux parties dudit lot 1334;

ATTENDU QUE dans les prochaines semaines, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fera une demande formelle auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de réduire la superficie de la Réserve naturelle du Petit-Canal-à-Salaberry-de-Valleyfield en fonction d'une délimitation plus précise des milieux humides et naturels;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition de ces deux parties de lot afin de les intégrer à même le port et d'autoriser la signature d'une entente finale avec la compagnie WM Québec inc., à la suite du mandat octroyé par le conseil municipal relativement au dossier de la Réserve naturelle du Petit-Canal-à-Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'entente négociée avec la compagnie WM Québec inc. relative au règlement du litige pour l'expropriation du lot 1334 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, et autorise M^e Claude Barrette, directeur du Service du contentieux, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie WM Québec inc. deux parties du lot 1334 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au port de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative de 10 890 mètres carrés, pour la somme d'environ 23 445 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza de la firme Caza Lemieux, arpenteurs-géomètres, pour réaliser toutes les opérations cadastrales requises ainsi que les descriptions techniques pour la modification des limites de la Réserve naturelle du Petit-Canal-à-Salaberry-de-Valleyfield, le cas échéant;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes notariés relatifs aux présentes incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Noémie Saint-Onge, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif aux modifications des limites de la Réserve naturelle du Petit-Canal-à-Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2012-01-017 SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT DE CERTAINS TERRAINS DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DES ADIRONDACKS ET DE CSX TRANSPORTATION, INC. ET DE L'OFFRE DE VENTE À LA COMPAGNIE CSX TRANSPORTATION, INC. DE TERRAINS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PROPRIÉTÉS DE LA VILLE

ATTENDU le protocole d'entente avec CSX Transportation, Inc. (CSXT), autorisé aux termes de la résolution numéro 2011-07-334 adoptée lors de la séance du conseil du 5 juillet 2011, qui vise notamment à améliorer le mouvement de la circulation dans les limites de la ville, à créer un sentier de randonnée récréatif, à améliorer la qualité de vie des résidents du centre de la ville en relocalisant une section de la ligne de chemin de fer de CSXT et à développer les terrains de CSXT situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce protocole d'entente, CSXT a soumis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une offre d'achat pour différentes parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de son projet de gare intermodale dans le parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU QUE CSXT a également soumis à la Ville une promesse de vente pour différentes parcelles de terrain requises par la Ville pour la réalisation des éléments prévus au protocole d'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'accepter l'offre d'achat et la promesse de vente de CSXT et de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks / The St.Lawrence and Adirondack Railway Co.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat de CSXT, identifiée « Achat de divers terrains situés dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Québec), 24 janvier 2012 », pour différentes parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de son projet de gare intermodale dans le parc industriel et portuaire Perron, tel qu'identifié à l'Annexe I;

QUE le conseil municipal accepte la promesse de vente de CSXT et de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks, identifiée « Vente à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de propriétés de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et de CSX Transportation Inc., 24 janvier 2012 », pour différentes parcelles de terrain requises par la Ville dans la réalisation de ses objectifs prévus au protocole d'entente, tel qu'identifié à l'Annexe II;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, lesdits documents, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-018 ABOLITION DE QUATORZE POSTES DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE plusieurs postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le conseil municipal en ce qui concerne la structure du Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à l'abolition de quatorze (14) postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition de quatorze (14) postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2012-01-019 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VÉRONIQUE GUÉRIN AU POSTE DE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Véronique Guérin, pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M^{me} Véronique Guérin au poste de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 31 décembre 2011;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Guérin pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-01-020 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS BÉRUBÉ AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Nicolas Bérubé, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Nicolas Bérubé au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 31 décembre 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Bérubé pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-01-021 CRÉATION DE QUATRE POSTES DE POMPIERS À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les discussions et l'orientation prise par le conseil municipal en ce qui concerne la structure du Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à la création de quatre (4) postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création de quatre (4) postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie, postes prévus au budget à compter du 1^{er} juin 2012;

QUE les conditions de travail soient celles prévues dans la sentence arbitrale tenant lieu de convention collective 2008-2010.

ADOPTÉ

2012-01-022

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA NOMINATION DU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les délais prévus à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les parties conviennent de prolonger les délais prévus à la convention collective en ce qui concerne la nomination au poste d'opérateur « B »;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et qui concerne la prolongation de délais pour combler le poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics présentement vacant.

ADOPTÉ

2012-01-023

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la création de quatre (4) postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir de certaines dispositions concernant le processus d'embauche des pompiers à temps complet;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant certaines dispositions relatives au processus d'embauche des pompiers à temps complet;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qui convient de certaines dispositions à suivre dans le présent processus d'embauche de quatre (4) pompiers à temps complet.

ADOPTÉ

2012-01-024 NOMINATION AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS (WEBMESTRE) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une agente aux communications (webmestre) à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Magali Joubé au poste d'agente aux communications (webmestre) à la Direction générale;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Joubé à ce poste soit prévue à compter du 27 février 2012;

QUE la rémunération de M^{me} Joubé à ce poste soit fixée à la classe 9, échelon 1, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2012-01-025 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2011

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 9 janvier 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2011.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATION À UN COURS D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE MUNICIPALE PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant ce conseil une déclaration attestant de leur participation à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 167-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE ET LES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 16 738 150 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 167-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » afin d'y apporter une modification à la suite d'erreurs d'insertion de nature cléricale et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2012-01-026 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Robert Savard pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2012;

QUE M. Savard soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Savard soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2012-01-027 RÉGULARISATION DE LA TAXE IMPOSÉE AU LOT 3 818 128

ATTENDU QUE lors de la réalisation de travaux d'infrastructures pour développer le secteur de la rue Rochefort en 1987, le lot 3 818 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (ancien lot 881), sis à l'intersection de la rue Ellice et du nouveau prolongement de la rue Rochefort fut imposé pour un montant de 36 000 \$ en fonction des travaux décrétés par les Règlements d'emprunt 973 et 1146 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE bien que desservi, raccordé et ayant façade sur la rue Ellice, ce lot de coin à trois (3) façades fut inclus dans le bassin de taxation du projet de la rue Rochefort;

ATTENDU QUE lors de l'adoption des travaux du Règlement d'emprunt 194 (chemin Larocque/rue Ellice) en 2010, ce lot n'aurait pas dû être inclus dans le bassin de taxation pour les répartitions locales de la rue Ellice;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de ne pas assujettir cette propriété aux taxes d'améliorations locales décrétées par ledit Règlement 194 et que le coût desdites taxes soit remboursé par le fonds général de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield stipule que la propriété sise au 155, rue Ellice, lot 3 818 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, n'est pas assujettie aux taxes d'améliorations locales décrétées par le Règlement 194 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice ainsi qu'un emprunt de 12 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux (± 350 \$/an) et que le coût desdites taxes soit absorbé par le fonds général de la Ville pour la durée de l'amortissement dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

2012-01-028 APPROBATION DE DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration du réseau routier ont été effectués par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield plus particulièrement pour l'amélioration des rues Danis et Victor-Léger, pour la somme de 43 291,50 \$, taxes comprises;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 43 291,50 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été consulté.

ADOPTÉ

2012-01-029 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 159 TOTALISANT 9 458 049,22 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 38

La liste des comptes numéro 159 et la liste des chèques annulés numéro 38 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 159 totalisant 9 458 049,22 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 38 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2011 est déposé devant ce conseil.

2012-01-030 BAIL AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER (SUCCURSALE SAINT-TIMOTHÉE) ET DES LOCAUX DE RÉUNION

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2012 à 2014 inclusivement, dont le loyer mensuel comprenant l'entretien, l'électricité, les assurances, le service de câble, le déneigement et le chauffage, est réparti de la façon suivante :

- 2012 : 3 279 \$, taxes en sus;
- 2013 : 3 377 \$, taxes en sus;
- 2014 : 3 478 \$, taxes en sus;

et dont la contribution municipale correspond au capital et intérêts de l'emprunt payables semestriellement;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 800 \$ du poste budgétaire 13-770-01-527 au poste budgétaire 13-770-01-511;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-031

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEMANDE D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est admissible à une subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine par son programme *Demande d'aide aux immobilisations* et que ce programme octroie 50 % de la somme impliquée et que l'autre 50 % sera partagée entre le budget du Collège de Valleyfield, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Corporation de gestion de la bibliothèque Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la Corporation de gestion de la bibliothèque Armand-Frappier, à la suite de sa rencontre du 10 novembre 2011, a autorisé le dépôt d'une telle demande;

ATTENDU QUE le Collège de Valleyfield sera maître d'œuvre du projet et verra au bon déroulement de l'ensemble des étapes;

ATTENDU QUE la mise à jour des équipements permettra à la bibliothèque Armand-Frappier d'assumer un rôle accru auprès de la population de Salaberry-de-Valleyfield en offrant des outils à la fine pointe de la technologie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme *Demande d'aide aux immobilisations*;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme *Demande d'aide aux immobilisations* et que le financement soit partagé entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Collège de Valleyfield et la Corporation de gestion de la bibliothèque Armand-Frappier;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-01-032

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine de relâche du mois de mars 2012, les différents organismes qui offrent des activités se sont concertés afin d'offrir une gamme complète d'activités pour les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE cette concertation se traduira principalement par une promotion conjointe des différentes activités;

ATTENDU QUE les organismes partenaires sont le Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), le Camp de vacances familiales Valleyfield (Camp Dom Bosco), la bibliothèque Armand-Frappier, la Cité des Arts et des Sports, l'aréna du Centre sportif et culturel, le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et le Service récréatif et communautaire;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire verra principalement à faire la promotion de l'activité par le biais d'une publicité dans les journaux et aussi par la diffusion d'un dépliant dans toutes les écoles de la ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cette activité afin d'offrir, durant cette journée, différentes activités d'animation pour une clientèle multiâge, le dimanche 4 mars 2012, dans le stationnement de l'hôtel de ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de diverses activités d'animation pour la famille (jeux, démonstrations, animation déambulatoire, kiosque de chocolat chaud, musique et animation), le dimanche 4 mars 2012, de 13 h à 16 h, et de danse et animation pour les ados avec DJ, le dimanche 4 mars 2012, de 18 h à 21 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre de cette activité :

- une interdiction de stationner et la fermeture aux automobiles du stationnement de l'hôtel de Ville, de 6 h à 23 h, et de la rue Sainte-Cécile, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, de la rue Nicholson, entre la rue Sainte-Cécile et du Marché, ainsi que d'une voie (direction ouest) de la rue du Marché, entre l'hôtel de ville et le commerce Chaussures Pitt, de 12 h à 23 h;
- une voie en direction sud sur la rue Nicholson (attenante à l'hôtel de ville) serait balisée et ouverte à la circulation automobile afin de permettre la fluidité de la circulation venant de la rue Victoria par la rue Nicholson;

QUE chaque organisme impliqué s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités.

ADOPTÉ

2012-01-033 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT À CARACTÈRE INTERNATIONAL

ATTENDU QUE Les Productions Mondial Danse inc., représenté par M. Alain Millette, désirent tenir un championnat mondial de danse sportive, les 4, 5 et 6 octobre 2012;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Productions Mondial Danse inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière pour la présentation de la première édition du *Championnat du monde professionnel 10 danses*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Les Productions Mondial Danse inc. relatif à l'octroi d'une participation financière de 30 000 \$ pour la tenue d'un championnat mondial de danse sportive, les 4, 5 et 6 octobre 2012, et afin d'assurer un soutien logistique à cet événement, selon les ressources disponibles;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de la tenue de son événement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-034 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DU CÉGEP DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la Ville a confié à Valspec inc., par protocole d'entente, depuis 1986 l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2011-2012 de l'organisme et couvrant la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-01-035 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS, ENTRE LES RUES LYRETTE ET FABRE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de construction des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois, entre les rues Lyrette et Fabre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de construction des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois, entre les rues Lyrette et Fabre, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2012-01-036 ANNULATION DE LA VENTE DE LA POINTE JOBIN

VU la résolution 2011-05-235 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mai 2011 relative à la vente de la pointe Jobin située dans le secteur de la rue Jobin à la compagnie 9188-3637 Québec inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'annulation de la vente de la pointe Jobin à la suite du retrait, par le conseil municipal, des articles relatifs aux modifications du zonage de ce terrain du projet de règlement 150-09 concernant le zonage;

ATTENDU QUE la promesse d'achat était conditionnelle à ce que l'acheteur se déclare satisfait de toute vérification au niveau du zonage, ce qui ne sera pas le cas étant donné le statut quo au niveau de la zone P-847 (communautaire); cette promesse devient donc nul et sans effet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'annuler à toute fin que de droit la vente de la pointe Jobin située dans le secteur de la rue Jobin à la compagnie 9188-3637 Québec inc., parcelle de terrain d'une superficie approximative de 21 359 pieds carrés, tel que formulé par la résolution 2011-05-235 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mai 2011.

ADOPTÉ

2012-01-037 APPUI À UN PROJET DE PISCINE EN EAU NATURELLE DANS L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE la Société du vieux Canal de Beauharnois, avec la collaboration de M. Jean-Michel Lalonde, désire mettre en place un projet de piscine en eau naturelle dès l'été 2012;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de permettre aux écoles de plongée de la région de procéder à la certification des plongeurs (plongées obligatoires) dans une piscine en eau naturelle;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Société doit obtenir un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'appuyer le projet de la Société, le projet ayant été analysé et considéré conforme à la réglementation municipale en vigueur et un certificat le confirmant ayant été délivré;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la Société du vieux Canal de Beauharnois dans le cadre de son projet de piscine en eau naturelle afin qu'elle puisse remplir sa demande et la déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès la fin janvier pour pouvoir éventuellement mettre en place ce projet.

ADOPTÉ

2012-01-038 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 301-311, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER UNE MODIFICATION DE LA HAUTEUR DES HABITATIONS À 3 ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Roby Lynch a formulé, pour et au nom des Constructions Lynch inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 151-161 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la modification de la hauteur des habitations à trois (3) étages pour un total de 13 mètres, situées aux 301-311, chemin Larocque;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0110 pour le lot 151-161 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 301-311, chemin Larocque, demande formulée par M. Roby Lynch, pour et au nom des Constructions Lynch inc., pour autoriser la modification de la hauteur des habitations à trois (3) étages pour un total de 13 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des habitations multifamiliales à 2 étages et 10 mètres dans la zone C-539;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-01-039 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 159, RUE DES DOMINICAINES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Lucien Ouellette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de l'abri d'auto permanent existant situé au 159, rue des Dominicaines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0112 pour le lot 3 817 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 159, rue des Dominicaines, demande formulée par M. Lucien Ouellette, pour autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent existant avec une marge avant de 3,77 mètres à l'intersection des rues des Dominicaines et Mathias, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-516;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-01-040 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 85, RUE ELLEN AFIN D'AUTORISER LA SUPERFICIE EXISTANTE DU LOT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dominique Parent a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 85, rue Ellen et la superficie existante dudit lot;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0105 pour le lot 3 593 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 85, rue Ellen, demande formulée par M. Dominique Parent, pour autoriser la superficie existante dudit lot de 250,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale de 375 mètres carrés et pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale droite (côté nord-ouest) de 0,76 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-308, et ce, pour la situation telle qu'elle existe aujourd'hui seulement;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-01-041 MANDAT À UN AVOCAT POUR UN ABONNEMENT À UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE POUR L'ANNÉE 2012

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à un avocat spécialisé dans les domaines municipal et environnemental pour un abonnement à un service de première ligne pour l'année 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme l'abonnement du Service de l'urbanisme et des permis à un service de première ligne offert par M^e Daniel Bouchard, avocat associé chez Lavery, pour l'année 2012, pour un montant annuel de 1 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2012-01-042 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 110, RUE SAINT-LAURENT ET SA RECONSTRUCTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot P-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Louis-Marie Paquet pour la démolition du bâtiment principal situé au 110, rue Saint-Laurent et pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0104 formulée pour le lot P-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Louis-Marie Paquet, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition du bâtiment principal situé au 110, rue Saint-Laurent et la reconstruction d'un nouveau bâtiment, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et reçus le 1^{er} décembre 2011, en modifiant la répartition des revêtements extérieurs afin qu'un déclin de bois véritable ou de fibrociment soit installé sur la totalité du bâtiment; la moulure de corniche et ses corbeaux devront être conservés, restaurés et réinstallés sur le nouveau bâtiment et le requérant devra obtenir les autorisations nécessaires pour la création du lot, tel que proposé.

ADOPTÉ

2012-01-043 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA MAISON SITUÉE AU 61, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot P-165 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Cécile Paquette pour la reconstruction de l'enveloppe extérieure de la maison, sur la fondation existante, située au 61, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0111 formulée pour le lot P-165 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Cécile Paquette, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la reconstruction de la maison, sur fondation existante, située au 61, rue Saint-Laurent, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et reçus le 21 novembre 2011, avec des portes extérieures, en façade et en cour latérale, en acier peintes en noir.

ADOPTÉ

2012-01-044 APPEL D'OFFRES 2011-31 : FOURNITURE D'HYPOCHLORITE DE SODIUM À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres 2011-31 relatif à la fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration, pour une période de trois (3 ans), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Prochlor inc.	359 101,42 \$
Univar Canada Itée	113 365,54 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur – traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Prochlor inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Prochlor inc. un contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration, pour une période de trois (3) ans, soit du 25 janvier 2012 au 31 janvier 2015, pour la somme totale de 359 101,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-31.

ADOPTÉ

2012-01-045 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-24 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES AU MOYEN DE BÉLIER ET/OU PELLE MÉCANIQUE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-24 relative à la mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou pelle mécanique, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	28 743,75 \$
F. Duval Excavation inc.	29 893,50 \$
Pavage Bolduc inc.	32 193,00 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées au moyen de bélier et/ou pelle mécanique, pour la période du 25 janvier au 25 avril 2012, pour la somme de 28 743,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-24.

ADOPTÉ

2012-01-046 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-26 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS ET PRIVÉS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-26 relative au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2012, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Kelly Sani-Vac inc.	84 127,21 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Kelly Sani-Vac inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Kelly Sani-Vac inc. un contrat pour le déblocage et l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2012, pour la somme de 84 127,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-26.

ADOPTÉ

2012-01-047 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ING-01 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ING-01 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	72 434,25 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour la modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé, pour la somme de 72 434,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ING-01.

ADOPTÉ

2012-01-048 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ING-02 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL AU PARC DELPHA-SAUVÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ING-02 relative à la fourniture de services professionnels d'architecture pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au parc Delpha-Sauvé, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte & Dignard s.e.n.c.	52 888,50 \$
---	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les architectes Massicotte & Dignard s.e.n.c.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Les architectes Massicotte & Dignard s.e.n.c. pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au parc Delpha-Sauvé, pour la somme de 52 888,50 \$, taxes comprises, montant qui a été réduit à 40 241,25 \$, taxes comprises, à la suite d'une négociation intervenue entre les parties en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ING-02.

ADOPTÉ

2012-01-049 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2012-01-050 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2012)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 233-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 233-01 modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à

vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012).

ADOPTÉ

A-2012-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN APPLICATION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES, PHASE II

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaire, phase II.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 150-09-1

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 11 janvier 2012, pour le Règlement 150-09-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2012-01-051 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvée,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 153-03 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

2012-01-052 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2012 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2012-01-053 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CAFÉ DES DEUX PAINS DE VALLEYFIELD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Café des deux pains de Valleyfield inc.*, dossier 57471;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Café des deux pains de Valleyfield inc.*, dossier 57471.

ADOPTÉ

2012-01-054 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME LES SCOUTS DU DISTRICT DU SUD-OUEST DU QUÉBEC INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Les Scouts du District du Sud-Ouest du Québec inc.*, dossier 57759;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Les Scouts du District du Sud-Ouest du Québec inc.*, dossier 57759.

ADOPTÉ

2012-01-055 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE AFIN D'ASSISTER À UNE RENCONTRE DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ EN SUISSE

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre dans le cadre des Villes et Villages en Santé qui se tiendra du 7 au 19 février 2012, en Suisse;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2012-01-056 MOBILISATION CONTRE L'OFFRE DE BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES IMMEUBLES QUI RELÈVENT DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est soucieuse de la santé et du développement des saines habitudes de vie chez ses citoyens;

ATTENDU QU'elle souhaite se mobiliser contre l'offre de boissons énergisantes dans ses immeubles puisque celles-ci présentent des composantes nocives pour la santé;

ATTENDU QU'à ce sujet, le Comité d'Action Matapédia en Forme (CAMEF) souligne que la forte concentration de sucre dans ces breuvages contribue à l'apparition du diabète de type 2 chez les enfants et que de nombreux experts concluent notamment qu'il existe une association évidente entre ces boissons sucrées et l'obésité, ainsi qu'avec plusieurs effets néfastes sur la santé tels que l'accumulation de graisses dans le foie, une résistance à l'insuline et des risques cardiaques;

ATTENDU QUE le désir de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de se mobiliser contre les boissons énergisantes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

De se mobiliser contre l'offre de boissons énergisantes en bannissant la vente de ce produit dans les immeubles qui relèvent de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 18.2 « Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Café des deux pains de Valleyfield inc. » et sur le point 18.3 « Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Les Scouts du District du Sud-Ouest du Québec inc. » à l'effet de savoir si tous les organismes de la Ville peuvent bénéficier d'une telle exemption de taxes et la procédure pour obtenir une telle exemption.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2012-01-057 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 24 janvier 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 24 JANVIER 2012 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du Règlement 167-01 modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y apporter une modification suite à des erreurs d'insertion de nature cléricale :

L'article 1.5 du Règlement 167-01 est remplacé par le suivant :

« 2. Certaines des annexes du Règlement 167 sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement. ».

L'article 2 du règlement 167-01 : remplacer « 2 » par « 3 ».

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 167-01

Règlement modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux modifié par procès-verbal de correction

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation du Règlement 167 afin d'y ajouter de nouvelles propriétés pour permettre leur raccordement aux réseaux existants déjà construits pour la réalisation de travaux dans un secteur limitrophe du bassin de taxation visé par le présent règlement, en vertu du Règlement 224 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Bord-de-l'Eau ainsi qu'un emprunt de 917 217 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

ATTENDU QUE le Règlement 167 fut modifié par la résolution 2009-08-422 adoptée à la séance ordinaire du 25 août 2009 et par la résolution 2011-07-332 adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2011;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 18 octobre 2011 par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, sous le numéro A-2011-10-039;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux est modifié comme suit :

1.1 L'article 1 du Règlement 167 est modifié par le suivant :

« Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie, de drainage, de

chaussée, de déplacement des services publics, de collecteur pluvial dans les secteurs de Pointe-Meloche et de Grande-Île est, le tout tel que plus amplement décrit en les documents préparés par M. Jacques F. Duval et M. Ian Blanchet, ingénieurs, en date de novembre 2011, et ce, pour les montants spécifiés, lesdits documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B », et tel que montré au plan numéro 08-015-9, feuillets 1 à 5, préparé par le Service de l'ingénierie, en date de novembre 2011, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

- 1.2 Ledit règlement est modifié en ajoutant, après l'article 14.5, l'article 14.5.1 suivant :

« 14.5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, selon la superficie mentionnée de tous les immeubles imposables lisérés par un trait jaune situés dans le bassin de taxation identifié comme la zone F sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 5, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables. ».

- 1.3 L'article 23 dudit règlement est modifié par le remplacement des mots « 14.1 à 14.5 » par les mots « 14.1 à 14.5.1 ».

- 1.4 L'article 28 dudit règlement est modifié par le remplacement des mots « 14.1 à 14.5 » par les mots « 14.1 à 14.5.1 ».

2. Certaines des annexes du Règlement 167 sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier